

Justificatif généré le 09/04/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 09/04/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/734210
N° d'annonce : 734210

LONGCHAMP SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable sous forme Société par Actions Simplifiée

Siège social : 102 bis rue de Miromesnil 75008 PARIS

853 320 646 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société LONGCHAMP SICAV se tiendra le **Mardi 30 avril 2024 à 11 heures**, au 102 bis rue de Miromesnil - 75008 PARIS à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2023,
- Approbation du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Affectation et répartition des sommes distribuables, pour le compartiment « LONCHAMP DALTON INDIA UCITS FUND »,
- Affectation et répartition des sommes distribuables, pour le compartiment « LONGCHAMP SOLFERINO CREDIT FUND »,
- Affectation et répartition des sommes distribuables, pour le compartiment « LONGCHAMP DALTON JAPAN ONLY UCITS FUND »,
- Affectation et répartition des sommes distribuables, pour le compartiment « LONGCHAMP AUTOCALL FUND »,
- Affectation et répartition des sommes distribuables, pour le compartiment « LONGCHAMP DALTON GLOBAL EMERGING MARKETS UCITS FUND »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré



deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

L'actionnaire peut choisir entre les deux formules suivantes :

- Soit adresser à la société une procuration ;
- Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès du siège social.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social :

102 bis rue de Miromesnil
75008 PARIS

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard un jour avant la tenue de cette assemblée.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le Conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeR5DCbpW

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeR5DCbpW>

